



Yves SERPINET, Bruno MINEO et Fabrice RICHY
NOTAIRES

7, RUE VICAT – CS 80526
38011 GRENOBLE CEDEX

Téléphone : 04 76 44 30 48
Télécopie : 04 76 54 70 28
E-mail : accueil.38004@notaires.fr

Notaires assistants :

Jocelyne DUTERAIL
Véronique GOURDON
Sylvie ORCEL
Corinne SEMPERE

Dossiers civils par
Nathalie SUSCILLON
0476449517

— nathalie.suscillon.38004@notaires.fr

Monsieur Yves ODION
304 chemin des Evequaux
38330 BIVIERS

Grenoble, le 21 octobre 2014

Marie ODION née DESCHAMPS
1016246 /FR /NS /
Vos réf. :

Monsieur,

Je vous informe qu'au terme de son testament en date à GRENOBLE, du 11 avril 1995, votre épouse a déclaré *"priver de tout droit dans ma succession, Monsieur ODION, mon époux, celui-ci ne pourra même pas revendiquer la part en usufruit revenant au conjoint survivant"*.

Il en résulte que vos trois enfants ont seuls vocation à recevoir les biens composant la succession de votre épouse.

S'agissant de la maison, vous êtes propriétaire de la moitié du fait de votre régime matrimonial. L'autre moitié dépendant de la succession est donc dévolue à vos trois enfants. Vous vous retrouvez donc en indivision avec eux.

Toutefois, je vous informe que malgré les dispositions de ce testament, **vous pouvez vous prévaloir d'un droit d'usage et d'habitation sur la maison que vous occupez, et ce votre vie durant**. Ce droit est prévu par l'article 764 du Code civil.

Il est important de comprendre que **pour pouvoir en bénéficier, vous devez manifester votre volonté de bénéficier de ces droits dans l'année du décès de votre épouse**. A défaut, vous seriez considéré comme avoir renoncé à ces droits d'habitation et d'usage.

Nous avons convenu d'un rendez-vous avec votre fils Michel (représentant son frère et sa sœur) **le mercredi 29 octobre prochain à 11h00**.

Le rendez-vous peut vous paraître soudain, mais d'une part vos enfants doivent respecter l'impératif fiscal pour le paiement des droits de succession à

Droit des Affaires :

Stéphane ROLLOT
Gisèle PEREIRA
Sandrine RIVIERE
Laurence CORNEILLER

Gestion de patrimoine :

Patrick DESCHAMPS

Parkings :

LAFAYETTE et PREFECTURE

Station de Tramway :

« MAISON DU TOURISME »
« HUBERT DUBEDOUT »

Etude ouverte à la clientèle :

Du lundi au vendredi
De 09h00 à 12h00
Et de 14h00 à 18h00

Les appels téléphoniques sont reçus :

De 09h30 à 12h00
et de 14h00 à 17h30

Sauf les Services Droit Immobilier et Formalités uniquement à partir de 14h00

Site Internet:
www.lex-notaires.com



Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial au capital de 184.320 Euros
Successors de Mes DIEU, FELIX, BONNEMAINS, BOURET, MICHELLAND, BONJEAN et PILOZ
N° 779 553 551 RCS GRENOBLE - ETUDE FERMEE LE SAMEDI
Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Les versements de fonds sont à effectuer par chèques libellés à l'ordre de : "OFFICE NOTARIAL, 7, rue Vicat".
Tout versement supérieur à 10.000,00 € doit obligatoirement s'effectuer par virement bancaire (article 37 loi n° 2011-331 du 28 mars 2011).

l'administration fiscale, et d'autre part, il est également dans votre intérêt de faire valoir dès que possible votre droit d'usage et d'habitation viager sur la maison (sans prendre le risque de laisser passer le délai légal pour manifester votre volonté).

A l'occasion de ce rendez-vous, vous signerez avec votre fils Michel:

- L'attestation immobilière constatant le transfert du droit de propriété pour la maison, et l'existence de votre droit d'habitation et d'usage,
- La déclaration de succession déterminant le montant des droits de succession à régler par vos enfants au fisc avant la fin du mois d'octobre.

S'agissant des comptes bancaires qui figuraient au nom de votre épouse, ces derniers actuellement bloqués, doivent être débloqués sur le compte de la succession à l'étude. Pour ce faire, vos trois enfants m'ont donné leur autorisation.

Je vous informe qu'étant donné que vous étiez mariés sous le régime de la communauté, tous les comptes bancaires au nom de Madame ODION ou à votre seul nom doivent être partagés en deux parts égales, moitié pour vous et moitié pour vos enfants représentant votre épouse décédée.

Le partage de ces comptes bancaire pourra intervenir dans un second temps. Pour l'heure, il nous faut votre autorisation indispensable pour débloquer les comptes ouverts au nom de Madame ODION uniquement.

Vous trouverez donc sous ce pli l'autorisation à me retourner dès que possible.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Maître RICHY